

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
455^{ème} RÉUNION, AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

NAIROBI, KENYA
2 SEPTEMBRE 2014

PSC/AHG/2.(CDLV)
Originale: Anglais

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
SUR LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
SUR LE TERRORISME ET L'EXTREMISME VIOLENT EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision Assembly/AU/Dec.536 (XXIII) sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, la 23^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 26 et 27 juin 2014, a exprimé sa profonde préoccupation face à la menace persistante du terrorisme en Afrique, en particulier dans la région sahélo-saharienne, la Corne de l'Afrique, y compris la Somalie, le Kenya et Djibouti en Afrique centrale, avec les attaques menées par l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), ainsi que face aux atrocités commises par Boko Haram au Nigeria. La Conférence s'est félicitée des efforts déployés par l'UA pour faire face au fléau du terrorisme, par le biais, notamment, des mécanismes de coopération mis en œuvre par le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), le Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans la région sahélo-saharienne, l'Initiative de Coopération régionale pour l'Élimination de la LRA et la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM).

2. Face à la gravité de la menace terroriste pour le continent et ses populations, la Conférence a souligné l'urgence d'efforts plus soutenus en vue de la mise en œuvre effective du cadre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme, en particulier la signature et la ratification des instruments pertinents, notamment la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole de 2004. À cet égard, la Conférence a demandé au Conseil de consacrer une réunion, au niveau du Sommet, à la question du terrorisme. Subséquemment, et à la suite de consultations menées par le Tchad, en sa qualité de pays devant assurer la présidence du Conseil pour le mois de septembre 2014, avec les autres membres du Conseil et la Commission, il a été convenu de tenir le Sommet envisagé à Nairobi, au Kenya, le 2 septembre 2014. Dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CDXLIX) sur la situation au Mali et la région du Sahel, adopté lors de sa 449^{ème} réunion tenue le 11 août 2014, le Conseil a réitéré sa détermination à lutter contre le fléau du terrorisme dans le cadre des instruments africains et internationaux pertinents soulignant, à cet égard, l'opportunité offerte par le Sommet prévu à Nairobi.

3. Le présent rapport, soumis pour faciliter les délibérations du Conseil, donne un aperçu de la menace terroriste et des vulnérabilités de l'Afrique, et fournit une mise à jour sur les efforts de l'UA pour faire face à ce fléau, y compris à travers l'élaboration d'un cadre normatif et la mise en place du dispositif institutionnel requis. En conclusion, le rapport formule des recommandations sur la voie à suivre.

II. APERCU GÉNÉRAL DE LA MENACE TERRORISTE ET DES VULNÉRABILITÉS EN AFRIQUE

4. Le terrorisme continue d'être l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Au cours de la dernière décennie, la menace terroriste en Afrique s'est encore aggravée. Des régions qui n'avaient pas pleinement pris conscience de la gravité de la menace, ou qui étaient considérées comme étant à l'abri du terrorisme, sont devenues la cible des terroristes. De même, la menace terroriste s'est propagée de l'Afrique du Nord et de l'Est vers l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, couvrant le Sahel, qui s'étend de l'Océan Atlantique à la Mer Rouge et à l'Océan Indien.

5. Parallèlement aux progrès notables réalisés dans la lutte contre le terrorisme au niveau international et à l'échelle du continent, il y a eu une prise de conscience plus affirmée de la complexité de la menace terroriste à laquelle l'Afrique fait actuellement face. Cela est particulièrement vrai dans la région du Sahel, où le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains, l'enlèvement en échange du paiement de rançons, la prolifération illicite des armes et le blanchiment d'argent – autant de variantes de la criminalité transnationale organisée – sont devenus de plus en plus intimement liés aux activités et aux sources de financement des groupes terroristes. Cette situation affecte négativement la sécurité et la stabilité régionales.

6. La menace terroriste sur le continent peut être décomposée en plusieurs catégories. Celles-ci incluent : (i) les attaques terroristes contre des intérêts africains; (ii) les attaques terroristes contre des intérêts de l'Occident et d'autres puissances étrangères; (iii) l'utilisation de territoires africains comme sanctuaires; (iv) l'utilisation de l'Afrique comme un terreau pour les activités terroristes et une source de recrutement et de financement; et (v) l'utilisation de l'Afrique comme zone de transit pour les terroristes et la collecte de fonds liés à d'autres activités illicites.

7. La menace terroriste en Afrique se manifeste à travers des activités au Nord, à l'Ouest, à l'Est et au Centre du continent, principalement dirigées par les organisations terroristes suivantes: Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) en Afrique du Nord et de l'Ouest, Boko Haram et Ansaru au Nigéria et au Cameroun, Al-Shabaab en Afrique de l'Est, et la LRA en Afrique centrale. Il convient de mentionner l'apparition récente du groupe Ansar Al-Charia dans certains pays de la région Nord.

8. L'émergence et le redéploiement des groupes terroristes en Afrique, en particulier dans la région sahélo-saharienne, peuvent être expliqués par six raisons principales :

- (i) la pauvreté, l'analphabétisme et le taux élevé de chômage parmi les jeunes et la population en général, ce qui les rend vulnérables aux messages manipulateurs des groupes terroristes et à leurs promesses de gain rapide;
- (ii) les mauvaises conditions de travail, la formation et la discipline insuffisantes du personnel chargé de l'application des lois, ce qui les expose à la corruption;
- (iii) la recherche de sanctuaires et de refuges par des réseaux criminels dans une zone caractérisée par de vastes étendues territoriales, faiblement couvertes au plan sécuritaire et administratif ;
- (iv) la recherche de nouvelles sources de financement, en particulier à travers la contrebande, le trafic de la drogue et la migration illégale;
- (v) la nécessité de conquérir de nouvelles régions pour le recrutement et le redéploiement, afin d'élargir le champ d'affrontement au-delà de leurs zones traditionnelles d'opérations; et
- (vi) des faiblesses institutionnelles et l'existence de longues frontières poreuses, faiblement surveillées et mal contrôlées dans une large mesure, un état de fait qui, combiné avec l'étendue des espaces territoriaux et leur maillage administratif limité, facilite les

mouvements transfrontaliers illégaux des personnes et des marchandises, et constitue un terrain facilement exploitable par les terroristes et le crime transnational organisé.

9. Certains de ces groupes, tout en poursuivant des agendas locaux, se sont également engagés en faveur d'objectifs plus globaux à la suite de leur allégeance à Al-Qaïda Central (AQC). Il en a résulté non seulement un changement de stratégie pour copier le modèle d'Al-Qaïda, mais également des changements en termes de rhétorique idéologique, de recrutement, de financement, de méthodes de propagande et de *modus operandi*. Le recours aux attentats-suicides et aux engins explosifs improvisés (EEI), ainsi que l'utilisation d'adolescents et de personnes handicapées comme kamikazes, sont devenus des modes d'action courants. L'enlèvement contre le paiement de rançons et le trafic de la drogue se sont également révélés être des sources importantes de financement pour les groupes terroristes en Afrique.

III. APERÇU DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU CONTINENT

10. L'Afrique de l'Ouest et le Sahel continuent d'être gravement affectées par les activités terroristes. En plus des entités mentionnées ci-dessus, deux autres groupes ont récemment émergé: le premier est *Al-Mourabitoun*, qui résulte de la fusion entre le MUJAO et des groupes dissidents d'AQMI, à savoir *al-Mouwakoune Bi-Dima* (Bataillon des Signataires avec le Sang) et *Katibat al-Moulathamoun* (Brigade des Enturbannés), et le second est *la Jama'atu Ansarul Muslimina Fi Biladis Soudan* (Avant-garde pour la Protection des Musulmans en Afrique noire - Ansaru), une branche de Boko Haram, qui s'est donnée un agenda régional et affirme être formés par AQMI. Tous ces groupes semblent avoir des liens avec AQMI et d'autres entités, tels qu'Al-Shabaab en Somalie, tout en poursuivant des agendas locaux.

11. En Afrique de l'Ouest, notamment au Nigéria, Boko Haram a accru la fréquence et l'intensité de ses activités terroristes, en particulier les attentats perpétrés sans discernement contre les civils, les attaques contre les forces de sécurité et la destruction de biens privés et d'infrastructures publiques, causant des déplacements importants de populations. Ce groupe s'est engagé dans toutes sortes d'activités criminelles pour financer ses opérations. Il a également recours à des enlèvements avec pour objectif de forcer le Gouvernement nigérian à libérer ceux de ses membres détenus dans des prisons nigérianes. L'enlèvement, le 14 avril 2014, de plus de 200 jeunes filles d'une école de la ville de *Chibok*, dans l'État de Borno, et d'autres incidents, y compris l'attaque perpétrée en fin juillet 2014 contre la localité camerounaise de Kolofata et l'enlèvement d'environ 100 personnes à Doron Baga, un village situé près des rives du Lac Tchad - 85 d'entre elles furent par la suite libérées par des troupes tchadiennes qui ont intercepté le convoi de bus transportant les otages – sont autant d'actes qui illustrent, si besoin était, l'ampleur du défi posé par les activités terroristes de Boko Haram.

12. En Afrique de l'Est, Al-Shabaab continue de représenter la principale menace terroriste, en particulier en Somalie et au Kenya. Bien que chassé des principaux centres urbains somaliens, Al-Shabaab reste encore capable de mener des attaques contre le Gouvernement fédéral de la Somalie, les populations civiles, les organisations internationales et l'AMISOM, ainsi que d'étendre sa campagne de terreur au-delà des frontières somaliennes, dans d'autres pays de la région. Tous les pays contributeurs de troupes à l'AMISOM, à savoir le Kenya, l'Ouganda, le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie et la Sierra Léone, ont été menacés d'attaques par Al-Shabaab. Toutefois, à ce jour, c'est le Kenya qui a subi la plupart des attaques perpétrées. Sous la direction d'Ahmed Godane, Al-Shabaab a élargi le champ de ses ambitions et cherche à développer ses relations avec les groupes terroristes transnationaux.

13. Le mode opératoire du groupe Al-Shabaab semble être le même dans tous les pays qu'il a ciblés. Les éléments terroristes prennent prétexte de revendications locales pour infiltrer des organisations autochtones, recruter des jeunes frustrés et les former en Somalie à la fabrication de bombes artisanales ou à la conduite d'attaques complexes, avant de les retourner contre leurs propre pays d'origine. Dans certaines circonstances, le réseau central d'Al-Qaida intervient lorsque l'opération vise à provoquer d'importantes pertes et à attirer une publicité internationale. Al-Shabaab finance ses activités par divers moyens, notamment le commerce illégal de charbon de bois et un système complexe de taxes prélevées sur les entreprises opérant dans les zones contrôlées par le groupe, ainsi que sur les revenus de la piraterie.

14. En Afrique centrale, la LRA, qui a commencé sa campagne d'atrocités vers la fin des années 80, continue de semer la terreur contre les populations civiles dans des villages isolés en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan du Sud et en République centrafricaine (RCA). En juin 2014, la résurgence de la LRA en RDC aurait contraint 1 300 civils congolais à chercher refuge au Soudan du Sud. Joseph Kony, son dirigeant, recourt à la terreur pour intimider impitoyablement ses propres commandants, ses combattants et les personnes enlevées, de manière à répandre la peur, à s'assurer de leur loyauté et à avoir une emprise constante sur eux. Boko Haram a aussi marqué sa présence à travers des attaques menées au Cameroun et les tentatives d'infiltration au Tchad.

15. La LRA est également impliquée dans le braconnage des éléphants dans le Parc national de la Garamba, au Nord-est de la RDC, pour obtenir de l'ivoire qui est échangé contre des armes et des biens de première nécessité. En mai et en juin 2014, soixante-huit (68) éléphants auraient été abattus dans le Parc, principalement par la LRA. Al-Shabaab, même si ses liens avec la LRA ne sont pas avérés, s'est positionné comme un intermédiaire dans le commerce illicite de l'ivoire, utilisant ses réseaux régionaux de contrebande dans certains pays d'Asie, où il existe une forte demande pour l'ivoire.

16. La configuration de certains de ces groupes a changé au cours des derniers mois. Les dissensions au sein d'AQMI et d'Al-Shabaab, ainsi que les restructurations qu'elles ont produites, ont abouti à la multiplication des groupes dissidents. Cette situation contribue à l'accroissement des activités terroristes, puisque les nouveaux groupes tentent de s'imposer sur le terrain et d'affirmer leur existence, tout en adhérant à un agenda terroriste plus global, contrairement aux groupes originels dont l'orientation est plus locale. Les nouveaux groupes terroristes sont sophistiqués, résilients et déterminés à semer la terreur. Ils accordent une attention égale tant au processus de planification qu'aux attaques qu'ils perpètrent.

IV. FACTEURS CONTRIBUANT À LA PROPAGATION DU TERRORISME

17. La menace terroriste en Afrique résulte d'une pluralité de facteurs. Ces derniers sont liés à la radicalisation et à l'extrémisme violent, aux liens avec la criminalité transnationale organisée, à l'enlèvement contre le paiement de rançons, à la prolifération des armes et des munitions, au mercenariat, ainsi qu'aux conséquences de l'instabilité politique en Afrique du Nord.

18. *Radicalisation et extrémisme violent* : Les groupes terroristes exploitent, et capitalisent sur, les revendications sociales, les conflits latents, les revendications identitaires personnelles ou communautaires, la religion, l'histoire, la marginalisation, l'exclusion et bien d'autres facteurs, pour produire un discours idéologique apte à créer un environnement propice au

recrutement et à la radicalisation, dans lequel la commission d'actes terroristes devient attrayante comme instrument d'activisme politique. Des rapports concordants indiquent que des réseaux autochtones sont engagés dans le recrutement, la radicalisation et la mobilisation de ressources en faveur de groupes tels qu'AQMI, Al-Shabaab et Boko-Haram.

19. *Liens avec la criminalité transnationale organisée* : Les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont devenus beaucoup plus clairs, les groupes terroristes exploitant de plus en plus les routes commerciales informelles, ainsi que le marché noir et les trafics illicites pour générer des ressources. Cette connexion est particulièrement vraie dans le Sahel, et menace de s'étendre en Afrique de l'Ouest. Le MUJAO, une dissidence d'AQMI, est le meilleur exemple d'une telle mutation. Il s'agit d'un groupe terroriste financé en grande partie par le narcotrafic, comprenant des éléments radicaux et des fanatiques déterminés à maximiser les profits tirés de trafics divers. Le marché lucratif de la drogue soutient nombre de groupes terroristes, alimente le trafic des armes et le blanchiment d'argent, génère la violence et la corruption et constitue, de ce fait, une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. En 2011, l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a signalé que les bénéfices annuels du crime organisé équivalaient à 1,5 % du Produit intérieur brut (PIB) mondial, le trafic de drogue générant à lui seul 320 milliards de dollars par an, devenant ainsi une activité criminelle particulièrement lucrative, comparée, par exemple, au trafic et à la traite des êtres humains, qui produisent 32 milliards de dollars. Il est clair qu'avec ces énormes ressources, la criminalité transnationale organisée a les moyens de saper les économies nationales, de corrompre de hauts responsables de l'État et de saper les fondements mêmes de la société.

20. *Enlèvement contre le paiement de rançons* : Traditionnellement, les groupes terroristes en Afrique dépendaient de financements et d'appuis logistiques extérieurs. Mais depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique et le succès des opérations des forces de sécurité, en particulier en Afrique du Nord, qui ont démantelé leur infrastructure de soutien logistique et leurs principales sources de revenus, les groupes terroristes ont recours à des sources alternatives pour leur financement et leur logistique. Ces sources vont d'enlèvements en échange du paiement de rançons à diverses formes de trafic illicite, y compris la traite des êtres humains et la contrebande de cigarettes, ce qui confirme le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans la région.

21. L'enlèvement contre le paiement de rançons a ainsi émergé comme une partie intégrante du mode de financement des activités terroristes en Afrique et dans le monde. Il existe de nombreux cas connus d'enlèvements en échange du paiement de rançons et d'autres non signalés en Afrique, avec divers groupes impliqués dans cette source florissante de financement du terrorisme. Des groupes tels que le MUJAO, Boko Haram, Ansaru, AQMI et d'autres entités criminelles ont considérablement profité de l'enlèvement des étrangers et de riches personnalités dans le but d'obtenir une rançon en échange de leur libération. L'enlèvement contre le paiement de rançons, dont les recettes ont dépassé 180 millions de dollars en moins de 10 ans, a prospéré au point de supplanter d'autres activités criminelles dans le financement du terrorisme. Par ailleurs, outre le paiement de rançons, les terroristes ont ajouté à leurs revendications la libération de ceux de leurs éléments qui sont emprisonnés comme une condition pour la libération des otages.

22. Les experts estiment que pour l'année 2013 plus de 35% des cas d'enlèvement en échange de rançons ont été perpétrés en Afrique. Parmi les multiples facteurs qui ont contribué à l'accroissement du nombre d'enlèvements en échange de rançons, il importe de relever l'évolution de la nature de l'organisation Al-Qaida, qui, d'une entité relativement centralisée, capable d'orienter et de financer les groupes affiliés, est devenue un réseau décentralisé de groupuscules et de cellules autonomes, dont la plupart ont été contraints de trouver de nouvelles sources de financement, notamment au niveau local ou régional. Le produit de ces opérations finit par être utilisé pour acquérir des armes et des systèmes de communication performants et renforcer les ressources humaines des groupes terroristes.

23. Dans la bande sahélienne, l'enlèvement contre le paiement de rançons est devenu une industrie, ayant à son centre les groupes terroristes concernés, lesquels interagissent avec une chaîne d'intermédiaires, d'entrepreneurs, de sous-traitants, d'espions, d'indicateurs, de groupes criminels et de membres de tribus locales ou de sympathisants qui, opèrent en coordination, ont acquis la capacité de lever des sommes d'argent considérables dans une seule opération d'enlèvement. Les avantages de l'enlèvement en échange du paiement de rançons ont incité les groupes terroristes et criminels à rechercher activement des otages potentiels avec l'aide d'autres éléments dans la région.

24. *Prolifération d'armes, d'armements et de munitions* : La prolifération des armes en Afrique constitue un grave défi à la paix et à la sécurité sur le continent. La crise libyenne a encore exacerbé une situation sécuritaire déjà précaire, en particulier dans la région du Sahel. Malgré les efforts déployés par les Gouvernements de la région, afin de contrôler leurs frontières, de grandes quantités d'armes et de munitions en provenance des arsenaux libyens ont été introduites clandestinement dans la région du Sahel. Il s'agit de roquettes, de mitrailleuses avec des viseurs anti-aéronefs, de fusils automatiques, de munitions, de grenades, d'explosifs (Semtex) et d'artillerie anti-aérienne légère (petit calibre bitube) montés sur des véhicules. Des armes plus perfectionnées, tels que les missiles solaires et les systèmes portatifs de défense anti-aérienne (MANPADS), auraient également été disséminées dans la région. Cet état de fait a grandement contribué au renforcement des capacités des groupes terroristes, comme l'ont démontré les attaques spectaculaires menées contre l'usine de production de traitement de gaz d'In-Amenas, en Algérie, et le double attentat perpétré à Arlit et à Agadez, au Niger.

25. *Mercenariat* : La marginalisation, l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes, l'inachèvement de processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'ex-rebelles impliqués dans des conflits comme une forme d'emploi, ont donné lieu à l'émergence de nouvelles formes d'activités de mercenariat en Afrique, avec des éléments armés se joignant aux groupes terroristes, non pour des raisons idéologiques, mais pour des avantages financiers. Ceci donne une autre dimension aux opérations terroristes et permet aux groupes concernés d'étendre leurs activités au-delà de leurs zones traditionnelles d'opérations. D'autres développements similaires, comme l'action de compagnies militaires privées sous-traitantes intervenant au nom d'États, sans mécanismes de responsabilité appropriés, méritent également d'être mentionnés.

26. *Conséquences de l'instabilité politique en Afrique du Nord* : Au moment où certains pays de l'Afrique du Nord connaissent des évolutions profondes, les terroristes et les groupes rebelles ont profité du vide sécuritaire qui en a résulté pour étendre leur contrôle territorial, accéder à de nouvelles sources de financement et d'armement, radicaliser de nouvelles recrues,

diffuser leur message de haine et de violence, sapant ainsi l'aspiration des peuples à la paix, à la stabilité et à la démocratie, valeurs diamétralement opposées aux motivations et objectifs du terrorisme. Au-delà de la région, de jeunes nord-Africains ont été recrutés et radicalisés, ce qui fait d'eux l'un des contingents les plus importants dans les rangs des groupes terroristes combattant en Syrie et en Iraq. Le retour de ces jeunes engendrera sûrement de défis sécuritaires non seulement pour la région, mais également pour l'Afrique et le monde en général.

V. VULNÉRABILITÉS FACE AU TERRORISME ET A LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

27. Un certain nombre de vulnérabilités communes à la plupart des États membres de l'UA et aux différentes régions du continent ont contribué à l'accroissement de la menace terroriste et de la criminalité transnationale organisée en Afrique. Parmi les faiblesses identifiées, il convient de citer l'existence de vastes étendues de territoires très peu peuplées et insuffisamment administrées dans presque tous les pays affectés par le terrorisme, en particulier dans la région du Sahel. Ces vastes espaces offrent des camps d'entraînement facilement dissimulables aux organisations terroristes et criminelles, dont certaines ont une large base financière pour s'adapter aux conditions du désert.

28. Les faiblesses économiques, politiques et institutionnelles rendent plusieurs pays vulnérables à la pénétration de groupes terroristes, au recrutement, à la radicalisation et à l'extrémisme violent. Les situations généralisées de conflit et de pauvreté, la marginalisation, les violations des droits de l'homme, les conflits non résolus, la discrimination ethnique, nationale et religieuse, l'absence d'opportunités d'emploi pour les jeunes créent également un terreau fertile à l'aliénation et à la radicalisation et, surtout, rendent ces segments de la population réceptifs à l'appel des groupes terroristes et criminels qui leur offrent de l'argent et leur donnent un sentiment d'appartenance à une communauté. Cet état de fait, associé à la prolifération des armes légères et de petit calibre, souvent liée aux conflits violents qui continuent de sévir en Afrique, rend le continent très vulnérable à la violence terroriste. La perception et la prise de conscience inadéquates des fléaux du terrorisme et de la criminalité organisée sont également un autre facteur aggravant.

29. La capacité limitée des institutions chargées de l'application de la loi et l'existence de cas de corruption parmi les services de douanes et de sécurité sont un autre problème récurrent, exacerbé par le manque de ressources, de formation et de capacités opérationnelles. L'absence d'un cadre législatif adéquat et la faiblesse des systèmes de justice pénale contribuent, en outre, à l'impunité des auteurs d'actes terroristes, qui échappent ainsi aux poursuites et aux sanctions. La faiblesse des capacités d'intervention militaire contre les groupes terroristes constitue une autre grande vulnérabilité, qui oblige ainsi le continent, dans certains cas, à faire appel à des forces militaires étrangères pour relever les défis sécuritaires auxquels il est confronté. Même si le soutien apporté par les partenaires est à saluer, il est également important de garder à l'esprit que les interventions militaires peuvent, dans certains cas, provoquer un afflux important de terroristes internationaux, qui cherchent toujours à ouvrir de nouveaux fronts.

VI. INSTRUMENTS JURIDIQUES AFRICAINS EXISTANTS

30. Les efforts de l'UA visant à prévenir et à combattre le fléau du terrorisme ont une longue histoire. Au cours de sa 28^{ème} session ordinaire, tenue à Dakar, au Sénégal, du 29 juin au 1^{er}

juillet 1992, la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté la résolution AHG/Res.213(XXVIII) sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les États africains. La résolution a appelé les États membres à renforcer la coopération et la coordination entre eux, afin de lutter contre le phénomène de l'extrémisme et du terrorisme. Lors de sa 30^{ème} session ordinaire, tenue à Tunis, en Tunisie, du 13 au 15 juin 1994, la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement a adopté la Déclaration AHG/Decl.2(XXX) sur le Code de conduite pour les relations interafricaines, qui a rejeté toutes les formes de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de terrorisme, et a condamné sans réserve, comme actes criminels, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes. La décision a réitéré l'engagement des États membres à s'abstenir d'organiser, d'inspirer, de faciliter, de financer, d'encourager ou de tolérer les activités à caractère ou ayant des objectifs terroriste(s) et de participer à de telles activités, ainsi qu'à prendre les dispositions opérationnelles nécessaires, afin que leurs territoires respectifs ne soient pas des lieux d'installation de camps d'entraînement ou d'endoctrinement au profit d'éléments et de mouvements terroristes, et de préparation et d'organisation d'actes terroristes et d'activités de déstabilisation. Ces efforts ont abouti à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et à son Protocole de 2004.

(a) La Convention de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme

31. La Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme a été adoptée par la 35^{ème} session ordinaire du Sommet de l'OUA, tenue à Alger, en Algérie, du 12 au 14 juillet 1999 [AHG/Dec.132(XXXV)]. Elle est entrée en vigueur le 6 décembre 2002. À ce jour, 50 États membres ont signé la Convention et 41 l'ont ratifiée. La Convention constitue un cadre juridique pour la prévention et la lutte contre le terrorisme au niveau continental. Elle identifie nombre d'infractions terroristes et de domaines de coopération entre les États membres, et comporte des dispositions détaillées sur l'extradition, les enquêtes extraterritoriales et l'entraide judiciaire.

32. Au terme de la Convention, les États membres se sont engagés à réviser leurs législations nationales, à criminaliser les actes terroristes, passibles de peines appropriées ; à faire de la signature, de la ratification des, et de l'adhésion aux, instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme une priorité ; à mettre en œuvre les actions requises conformément aux instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme ; à notifier au Secrétaire général de l'OUA (depuis, la Présidente de la Commission de l'UA) toutes les mesures législatives qu'ils ont prises et les sanctions prévues pour les actes de terrorisme, dans un délai d'un an à compter de la ratification de, ou de l'adhésion à, la Convention. Les États membres se sont également engagés à s'abstenir de tout acte visant à organiser, soutenir, financer, commettre, encourager d'autres à perpétrer des actes terroristes ou à donner refuge aux terroristes, s'engageant, à cet égard, à prendre nombre de mesures, ainsi qu'à coopérer entre eux pour prévenir et combattre les actes de terrorisme, par le biais du renforcement de l'échange d'informations et de l'entraide en ce qui concerne les procédures relatives à l'enquête sur les actes terroristes et à l'arrestation des terroristes, l'échange d'études et de recherches et l'assistance technique.

33. Le renforcement des capacités de surveillance et de patrouilles pour le contrôle des frontières constitue un autre point important souligné dans la Convention. La Convention engage les États à mettre au point des méthodes de contrôle et de surveillance des frontières terrestres, maritimes et aériennes, ainsi que des postes de douane et d'immigration, afin de

prévenir toute infiltration d'individus ou de groupes impliqués dans la planification, l'organisation et l'exécution d'actes terroristes.

(b) Protocole de 2004 à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme

34. Si l'adoption de la Convention d'Alger a constitué un tournant important dans les efforts de l'Afrique visant à faire face à la menace du terrorisme, des préoccupations ont très tôt été soulevées concernant certaines faiblesses intrinsèques de cet instrument qui pourraient avoir un impact sur sa mise en œuvre. À cet égard, il a été noté que la Convention ne prévoit pas de mécanisme de mise en œuvre et des mesures adéquates pour la répression du financement du terrorisme. Les dispositions sur la protection des droits de l'homme ont également été jugées insuffisantes, alors que les risques d'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive n'ont pas été pris en compte de manière adéquate. C'est dans ce contexte que la 2^{ème} réunion intergouvernementale de haut niveau des États membres de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, tenue à Alger, les 13 et 14 octobre 2004, s'est félicité des efforts alors initiés par la Commission en vue de l'élaboration d'un projet de Protocole additionnel à la Convention. La Déclaration de la réunion a été endossée par la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Abuja, au Nigéria, du 24 au 28 janvier 2005 [EX.CL/Dec.176(VI)].

35. Le Protocole a été adopté par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, du 6 au 8 juillet 2004 [Assembly/AU/Dec.36(III)Rev.1], conformément à l'Article 21 de la Convention. L'objectif principal du Protocole est de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de donner effet à l'article 3 (d) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité sur la nécessité de coordonner et d'harmoniser tous les aspects des efforts du continent dans la prévention et la lutte contre le terrorisme. En vertu du Protocole, les États parties s'engagent, entre autres, à : mettre intégralement en œuvre les dispositions de la Convention ; à prendre nombre d'autres mesures, y compris coopérer pour la répression du financement du terrorisme ; soumettre, sur une base annuelle, ou à des intervalles réguliers déterminés par le Conseil, des rapports sur les mesures prises pour prévenir et combattre le terrorisme ; saisir le Conseil de toutes les activités terroristes sur leurs territoire, dès qu'elles surviennent ; ainsi qu'à devenir parties à tous les instruments continentaux et internationaux sur le terrorisme. À la date d'août 2014, le Protocole avait été signé par 45 États membres et ratifié par 15 d'entre eux. Il est entré en vigueur le 26 février 2014.

VII. PLAN D'ACTION DE L'UA DE 2002 POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

36. Le Plan d'action a été adopté par la réunion intergouvernementale de haut niveau de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, tenue à Alger, du 11 au 14 septembre 2002. Le Plan d'action, approuvé par la 2^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à N'Djamena, au Tchad, du 3 au 6 mars 2003 [EX.CL/Dec.13(II)], vise à donner une expression concrète aux engagements et obligations des États membres de l'UA en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, conformément à la Convention d'Alger de 1999 et à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 28 septembre 2001, afin de renforcer et de promouvoir l'accès des pays africains à des ressources appropriées pour la lutte contre le terrorisme, à travers une série de mesures sur la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme sur le continent. Le Plan d'action souligne l'importance de l'action conjointe, de la coordination et de la collaboration entre les États membres pour

l'éradication du terrorisme sur le continent. Il contient également des dispositions spécifiques sur la surveillance et le contrôle des frontières, les mesures législatives et judiciaires, la répression du financement du terrorisme, l'échange d'informations et la coordination aux niveaux régional, continental et international. Il précise en outre le rôle que le Conseil et la Commission doivent jouer dans ces efforts. Dans le cadre du suivi du Plan d'action, nombre de mesures ont été prises pour promouvoir les efforts de lutte contre le terrorisme sur le continent, notamment à travers le renforcement des capacités de la Commission et la création du CAERT.

a) Rôle de la Commission

37. Le paragraphe G du Plan d'action stipule que le Commissaire à la Paix et à la Sécurité est chargé du suivi des questions liées au terrorisme. En particulier, le Commissaire est chargé:

- a. d'examiner les rapports soumis par les États membres aux termes du paragraphe 16.b du Plan d'action;
- b. de revoir et de faire des recommandations pour la mise à jour du Plan d'action ;
- c. de fournir des conseils sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme, y compris l'élaboration de lois-types et de directives visant à aider les États membres; et
- d. de suivre, avec les États membres et d'autres États, les décisions prises par le Conseil et les autres organes de l'Union sur le terrorisme et les activités des groupes terroristes.

38. Afin de faciliter l'accomplissement des missions ci-dessus, une Division Défense et Sécurité (DSD) a été créée au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission. La DSD est, entre autres, chargée de suivre toutes les questions liées à la lutte contre le terrorisme.

b) Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme

39. Dans le Plan d'action de 2002, les États membres se sont engagés à créer le Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme - CAERT, afin de servir de structure pour centraliser les informations, la recherche et les analyses sur le terrorisme et les groupes terroristes et élaborer des programmes de formation au profit des États membres. Depuis son lancement en 2004, le CAERT a été actif dans de nombreux domaines. Grâce à son réseau de 47 Points focaux nationaux et 7 Points focaux régionaux, et en étroite coopération avec le Comité des Services de Renseignement et de Sécurité de l'Afrique (CISSA) et l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL), qui regroupe les services compétents des pays de la région sahélo-saharienne, il a établi une plateforme d'interaction, de discussion et de coopération en matière de lutte contre le terrorisme entre les États membres et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR). Il a contribué au renforcement des capacités techniques, scientifiques et opérationnelles de lutte contre le terrorisme des États membres de l'UA, à travers des programmes et des séminaires de formation.

40. À ce jour, le CAERT a tenu sept réunions des Points focaux nationaux et régionaux, la plus récente ayant eu lieu à Alger, du 11 au 13 décembre 2013. Au cours de ces réunions, nombre de décisions importantes ont été adoptées. Il s'agit, entre autres, du Code de conduite

régissant les relations entre le CAERT et les Points focaux (ce document a été considéré par l'Équipe de suivi de la résolution 1267 du Conseil de sécurité des Nations unies comme un exemple à inscrire dans les bonnes pratiques devant être partagées avec d'autres parties prenantes); de l'élaboration d'un modèle d'évaluation de la menace terroriste; et du développement d'un Plan d'action stratégique, couvrant la période 2010-2013. En outre, et dans le cadre du Plan d'action de 2002, le CAERT publie, deux fois par an, le Journal africain pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, en plus d'une revue de presse quotidienne sur la lutte contre le terrorisme. Des messages d'alerte antiterroristes et des rapports d'analyse préliminaire des incidents terroristes sont publiés à chaque fois que des incidents terroristes surviennent. Le CAERT publie également des rapports mensuels sur le terrorisme (SITREPS), qui aident les spécialistes de la lutte contre le terrorisme à suivre et à analyser les incidents, les tendances et les développements terroristes sur le continent, en plus d'un rapport annuel sur le terrorisme en Afrique, qui contient des données statistiques et analytiques sur les incidents terroristes en Afrique. Le CAERT effectue des missions d'évaluation dans les États membres et participe de façon active aux missions de suivi effectuées par la Direction exécutive de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies, contribuant, ainsi, aux rapports soumis à cet organe.

41. Sur la base de la mise en œuvre réussie de son Plan d'action stratégique 2010-2013, le CAERT a élaboré un document similaire pour les 4 prochaines années. Ce document a été présenté et adopté au cours de la 7^{ème} réunion des Points focaux nationaux et régionaux. Le Plan repose sur quatre piliers: renforcement du partage et de la dissémination de l'information à travers la Salle de Veille et le Système d'alerte rapide (CTEWS) contre le terrorisme du CAERT, en plus de l'approfondissement de la collaboration avec les Points focaux régionaux; l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la fréquence des publications du CAERT; la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux de renforcement des capacités, y compris celles des Points focaux pour la lutte contre le terrorisme; et le renforcement de la coopération entre le CAERT et les partenaires régionaux et internationaux.

42. Le CAERT a finalisé la mise en place d'une base de données sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Toutefois, l'accès à la base de données est à ce jour limité au personnel du CAERT, n'ayant pas encore été étendu aux Points focaux. Un tel accès nécessite un système de communication sécurisé entre le Centre et ses utilisateurs finaux.

VIII. AUTRES EFFORTS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

43. Dans le cadre du suivi des décisions et instruments africains existants, et en réponse à certains défis rencontrés dans la lutte contre le terrorisme, l'UA a pris nombre d'autres initiatives. Elles portent sur la question du paiement de rançons aux groupes terroristes, l'élaboration d'une loi-type et la nomination d'un Représentant spécial pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

(a) Interdiction de verser des rançons aux groupes terroristes

44. Faisant écho à la préoccupation grandissante de l'Afrique face au phénomène du versement de rançons aux groupes terroristes, la Conférence de l'Union, lors de sa 13^{ème} session ordinaire, tenue à Syrte, en Libye, du 1^{er} au 3 juillet 2009, a adopté la décision Assembly/AU/Dec.256(XIII) pour faire face à cette situation. Dans cette décision, la Conférence, après avoir vigoureusement condamné le versement de rançons aux groupes terroristes contre

la libération d'otages, a : demandé que le paiement de rançons aux groupes terroristes soit considérée comme un crime ; lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il adopte une résolution contre le versement de rançons, en vue de consolider le dispositif juridique existant, notamment les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); et lancé un appel à l'Assemblée générale des Nations unies pour qu'elle inscrive la question à son ordre du jour et engage des négociations en vue d'élaborer un Protocole additionnel à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ou à la Convention internationale contre la prise d'otages du 3 juin 1983. Par la suite, le Conseil, dans ses communiqués PSC/PR/COMM.(CCXLVIX) et PSC/PR/COMM.2(CCCIII), adoptés lors de ses 249^{ème} et 303^{ème} réunions, tenues respectivement les 22 novembre 2010 et 8 décembre 2011, a réitéré cette préoccupation et la nécessité d'une action internationale efficace à cet égard.

45. Dans la mise en œuvre de cette décision, la Commission a pris nombre d'initiatives pour mobiliser un appui international en faveur de l'interdiction du versement de rançons aux groupes terroristes. Des résultats encourageants ont été enregistrés à cet égard. Il convient de mentionner l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 27 janvier 2014, de la résolution 2133 (2014). La résolution réaffirme les décisions antérieures du Conseil de sécurité demandant aux États membres de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes et de s'abstenir de fournir toute forme d'appui à des entités ou personnes impliquées dans des actes terroristes, ainsi que d'interdire à leurs nationaux ou à toutes les personnes ou entités au sein de leurs territoires de mettre des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques à la disposition des personnes et entités impliquées dans la perpétration d'actes terroristes. La résolution demande aux États membres d'empêcher les terroristes de bénéficier directement ou indirectement du versement de rançons ou de concessions politiques et d'assurer la sécurité et la libération des otages. Rappelant l'adoption par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) du "Mémoire d'Alger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre paiement de rançons par des terroristes et l'élimination des avantages qui en découlent", le Conseil de sécurité a encouragé la Direction exécutive du Comité pour la lutte contre le terrorisme à en tenir compte, le cas échéant, y compris dans ses efforts de facilitation du renforcement des capacités des États membres.

(b) Élaboration d'une loi-type africaine pour la lutte contre le terrorisme

46. La Commission a poursuivi et intensifié ses efforts de sensibilisation des États membres sur la nécessité impérieuse d'élaborer un cadre législatif global, conformément aux instruments régionaux et internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme, afin de renforcer leur système de justice pénale et de prévenir et combattre efficacement le terrorisme. C'est dans ce contexte que la Commission, dans le cadre du suivi de la décision Assembly/AU/Dec.311(XV), adoptée par la 15^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Kampala, en Ouganda, du 25 au 27 juillet 2010, et soulignant la nécessité d'efforts redoublés et d'une mobilisation accrue pour lutter contre le fléau du terrorisme, a élaboré une loi-type pour aider les États membres dans leurs efforts. Dans sa décision Assembly/AU/Dec.369(XVII), adoptée lors de sa 17^{ème} session ordinaire, tenue à Malabo, en Guinée équatoriale, du 30 juin au 1^{er} juillet 2011, la Conférence s'est félicitée de l'élaboration de la loi-type, encourageant les États membres à tirer parti de cet instrument pour renforcer et/ou mettre à jour leurs législations nationales.

47. À ce jour, trois États membres, à savoir le Ghana, Maurice et le Burkina Faso, ont formellement demandé à la Commission de mettre à leur disposition une expertise juridique, afin d'intégrer les dispositions pertinentes de la loi-type dans leurs législations pénales. La Commission a répondu positivement à toutes ces requêtes et s'attèle actuellement à prendre les dispositions nécessaires à cet égard, en consultation avec les États membres intéressés, le Service de prévention du terrorisme de l'ONUUDC et d'autres partenaires.

(c) Nomination d'un Représentant spécial de l'UA pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme et interaction avec les parties prenantes concernées

48. Dans sa décision Assembly/AU/Dec.311 (XV), la Conférence de l'Union a notamment souligné la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au fléau du terrorisme, et a demandé à la Commission de prendre les mesures appropriées à cette fin. C'est dans ce contexte que, le 7 octobre 2010, le Président de la Commission a nommé l'Ambassadeur Francisco Caetano Jose Madeira, du Mozambique, comme Représentant spécial chargé de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et, cumulativement, Directeur du CAERT.

49. Depuis sa nomination, le Représentant spécial a entrepris des consultations avec nombre d'États membres, dans le cadre de missions d'évaluation du CAERT, ainsi qu'avec les Mécanismes régionaux. Des consultations de haut niveau ont également été tenues avec certaines institutions des Nations unies et d'autres organisations internationales, y compris le Comité des Nations unies contre le terrorisme (CCT-ONU), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale internationale de lutte contre le terrorisme (CTITF) et le Service de prévention du terrorisme de l'ONUUDC. En outre, le Représentant spécial a eu des consultations avec des représentants des institutions et pays partenaires, y compris le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne, le Conseiller du Premier ministre du Royaume-Uni sur la lutte contre le terrorisme, le Bureau du Coordinateur de la lutte antiterroriste du Département d'État des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec de hauts responsables gouvernementaux d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, de Chine, du Danemark, d'Indonésie, du Japon, de Norvège et de la Russie, pour ne citer que quelques-uns. Dans toutes ces réunions et consultations, le Représentant spécial a souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination internationales efficaces dans la lutte contre le terrorisme. Il a exhorté les partenaires à apporter leur plein appui aux efforts déployés pour la mise en œuvre des décisions et instruments pertinents de l'UA.

50. Dans le cadre des efforts visant à renforcer les relations avec les CER/MR et les États membres de l'UA, le CAERT a signé des Protocoles d'accord avec le CISSA, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Collège de Défense nationale du Nigeria (NDC) et l'Institut supérieur de Sécurité du Soudan. Il est en voie de conclure un Protocole d'accord de coopération mutuelle avec l'UFL Sahel et l'École supérieure tunisienne des Forces de sécurité interne. Il travaille également en étroite collaboration avec l'IGAD à travers son programme sur le secteur de la sécurité. En 2013, le CAERT a lancé un processus de réunions périodiques avec les coordonnateurs régionaux chargés de la lutte contre le terrorisme. Le CAERT entretient d'étroites relations de travail avec les différentes organisations de coopération des chefs de services de police, les Bureaux régionaux d'Interpol et les Bureaux régionaux de l'Organisation internationale de l'Aviation civile, afin de renforcer la collaboration et l'action conjointe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

51. Au niveau du Siège, la Commission a poursuivi sa coopération avec les organisations internationales compétentes chargées de la lutte contre le terrorisme, y compris la CCT, l'ONUUDC, l'Institut interrégional des Nations unies pour la Recherche sur la Criminalité et la Justice (UNICRI), la Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme (CTITF), le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF) et le Centre de coopération mondiale contre le terrorisme (CGCC). En outre, la Commission a participé activement aux activités organisées par les institutions et organes compétents des Nations unies, y compris des fora pour examiner la mise en œuvre, dans les différentes régions, des résolutions pertinentes des Nations unies, ainsi que de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006. À cet égard, des efforts conjoints entre le CAERT, le CGCC et la CTITF sont en cours pour aider la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la SADC à élaborer des stratégies régionales de lutte contre le terrorisme plus adaptées à leurs besoins et conditions spécifiques.

(d) Missions d'évaluation

52. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action stratégique pour la période 2010 – 2013, le CAERT a effectué des missions d'évaluation dans nombre d'États membres, pour évaluer leur capacité à s'acquitter de leurs engagements au titre du Plan d'action de l'UA de 2002 et des décisions et instruments pertinents africains et internationaux ; évaluer la capacité des différents Points focaux nationaux à mettre en œuvre les tâches définies dans le Plan d'action de l'UA et le Code de conduite régissant les relations entre le CAERT et les Points focaux ; formuler des recommandations sur les mesures à prendre par les États membres visités ; et identifier les domaines dans lesquels ils peuvent avoir besoin d'une assistance technique ou en apporter à d'autres États. À ce jour, Les États membres ci-après ont été visités :

- Niger, du 6 au 10 décembre 2010;
- Guinée, du 21 au 25 février 2011;
- Guinée Bissau, du 28 février au 4 mars 2011;
- Mali, du 26 avril au 3 mai 2011;
- Mauritanie, du 9 au 13 mai 2011;
- Soudan, du 28 mai au 2 juin 2011;
- Ouganda, du 17 au 22 septembre 2012;
- Burundi, du 24 au 28 septembre 2012;
- Djibouti, du 1^{er} au 5 octobre 2012;
- Burkina Faso, du 5 au 9 novembre 2012;
- Gambie, du 26 au 30 novembre 2012;
- Sénégal, du 4 au 7 décembre 2012;
- République arabe sahraouie démocratique, du 1^{er} au 3 septembre 2013;
- Ghana, du 11 au 16 novembre 2013;
- Côte d'Ivoire, du 18 au 22 novembre 2013;
- Tchad, du 25 au 29 novembre 2013;
- Les Comores, du 16 au 21 décembre 2013; et
- Namibie, du 16 au 21 décembre 2013.

53. Ces missions ont révélé, entre autres, nombre de faiblesses dans les domaines du partage de l'information, de la coordination, de la prévention, de la répression, du contrôle des dommages et de la protection. La plupart des problèmes identifiés sont structurelles et

profondément interdépendants. Ils doivent être abordés de façon globale et un équilibre doit être observé entre les actions visant à renforcer la sécurité et celles consacrées au développement institutionnel.

(e) Mandat d'arrêt africain

54. En application des dispositions pertinentes des communiqués PSC/PR/COMM. (CCXLVIX) et PSC/PR/COMM.(CCCIII), la Commission travaille à l'élaboration d'un mandat d'arrêt africain à l'encontre de personnes accusées ou reconnues coupables d'actes terroristes. Des consultations initiales ont été entreprises avec l'ONUDC, ainsi qu'avec l'Unité de coopération judiciaire de l'UE (Eurojust). Des mesures sont en cours pour s'attacher les services d'un consultant juriste pour coordonner le processus d'élaboration d'un mandat d'arrêt africain.

(f) Sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme du Conseil de paix et de sécurité

55. Dans son communiqué PSC/PR/COMM.(CCXLVIX), le Conseil a décidé, conformément à l'Article 8 (5) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, de créer un sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme, organe subsidiaire composé de cinq membres du Conseil, représentant les différentes régions du continent, pour assurer la mise en œuvre des instruments pertinents africains et internationaux ; élaborer, vulgariser et examiner régulièrement la liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme, conformément au Plan d'action de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ; et s'acquitter d'autres tâches connexes. Lors de sa 311^{ème} réunion, tenue le 20 février 2012, le Conseil a examiné le document élaboré par la Commission en ce qui concerne le mandat, la composition et les fonctions de son sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme. Lors de sa 447^{ème} réunion tenue le 24 juillet 2014, le Conseil a désigné les 5 pays suivants comme membres du sous-Comité: Algérie (Président), Guinée équatoriale, Éthiopie, Nigéria et Afrique du Sud.

(g) Initiatives régionales sous conduite de l'UA

56. Outre les efforts mentionnés ci-dessus, la Commission a lancé des initiatives visant à faire face à des menaces particulières dans certaines régions du continent. L'objectif est de faciliter la mise en commun des efforts et des ressources pour permettre aux pays concernés de répondre plus efficacement aux défis communs auxquels ils sont confrontés.

(i) Centre de coordination des opérations conjointes de l'AMISOM

57. Afin de renforcer les capacités des organismes de sécurité somaliens dans la collecte et l'analyse des informations et du renseignement, ainsi que le partage et la diffusion, en temps réel et de manière sécurisée, d'informations opérationnelles, l'AMISOM a créé, avec le soutien du CAERT, une Unité de Fusion et de Liaison à Mogadiscio, devenue, par la suite, un Centre de coordination des opérations conjointes (CCOC), regroupant la Mission, l'Armée nationale somalienne, la Police nationale somalienne et l'Agence nationale des renseignements et de sécurité, ainsi que d'autres parties prenantes. La mise en place de ce Centre a permis à l'AMISOM et au Gouvernement somalien de mener une action anti-insurrectionnelle fondée sur des données empiriques plus précises. Le CCOC suit l'évolution de la situation dans les régions sous contrôle du Gouvernement somalien et travaille à la mise en place de structures similaires dans les secteurs dans lesquels des contingents de l'AMISOM sont déployés. L'autre priorité est de sécuriser les frontières et de veiller à ce que les éléments terroristes et criminels ne

traversent pas librement les frontières dans la région. À cet égard, l'AMSIOM organise des réunions régulières avec les institutions chargées de l'application de la loi dans les pays voisins pour partager des informations et coordonner les activités relatives à la sécurité des frontières. Afin d'améliorer ce mécanisme et d'assurer une coordination efficace à travers l'échange rapide de renseignements viables, l'AMISOM, avec le soutien du CAERT, est entrain de prendre les mesures nécessaires pour élargir le CCOC, afin d'y inclure les représentants des institutions chargées de l'application de la loi des pays voisins.

(ii) Processus de Nouakchott

58. Le Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'APSA dans la région sahélo-saharienne a été lancé par la Commission, le 17 mars 2013, à la suite d'une réunion ministérielle tenue dans la capitale mauritanienne. Le Processus consiste en des réunions bimensuelles des chefs de services de renseignement et de sécurité et des réunions biannuelles des Ministres des Affaires étrangères des pays suivants: Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal et Tchad. Le CAERT, le CISSA, la CEDEAO, l'UFL et les Nations unies participent également aux réunions du Processus de Nouakchott. Depuis le lancement du Processus, cinq réunions des chefs des services de renseignements et de sécurité et trois réunions des Ministres des Affaires étrangères ont été tenues dans ce cadre. Ces réunions offrent un important forum permettant aux chefs des services de renseignement et de sécurité et à d'autres décideurs d'échanger leurs vues et perspectives sur la situation sécuritaire qui prévaut dans la région, leurs évaluations des menaces et des risques, ainsi que sur les mesures à prendre pour relever les défis rencontrés. Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités et de missions d'évaluation ont été entreprises ce cadre.

59. Lors de leur 3^{ème} réunion ministérielle tenue à Niamey, le 19 février 2014, les pays de la région sont convenus de nombre de mesures pour renforcer le Processus de Nouakchott. Il s'agit notamment de: (i) la tenue de réunions des chefs d'État-major et des Ministres de la Défense, afin d'examiner les concepts d'opération génériques pour les patrouilles conjointes et les unités mixtes, ainsi que les modalités de renforcement des structures de coopération existantes et toutes autres modalités de collaboration entre les pays de la région; (ii) la tenue d'un Sommet des pays participant au Processus de Nouakchott, afin de mobiliser un soutien politique renforcé en faveur du Processus et de renforcer l'appropriation par les pays de la région; et (iii) la création, sous la direction de la Mission de l'UA pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), qui est basée à Bamako, d'un Secrétariat réduit à Niamey, afin de mieux coordonner la mise en œuvre du Processus de Nouakchott, en attendant son éventuelle transformation en un Secrétariat exécutif lié à la MISAHEL. Au moment de la finalisation du présent rapport, des mesures étaient en cours pour le suivi de ces décisions. Dans le communiqué PSC/PR/COMM.(CDXLIX), le Conseil a félicité les pays de la région sahélo-saharienne pour leur engagement à coopérer dans le cadre du Processus de Nouakchott, et les a encouragés à poursuivre et à intensifier ces efforts collectifs.

(iii) ICR-LRA

60. L'Initiative de coopération régionale sous conduite de l'UA pour l'Élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur - RCI-LRA a été autorisée par le Conseil, lors de sa 299^{ème} réunion tenue le 22 novembre 2011, afin de renforcer la capacité opérationnelle des pays affectés par les atrocités commises par la LRA, de créer un environnement propice à la stabilisation des

régions affectées et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux régions touchées [Communiqué PSC/PR/COMM.(CCXCIX)]. Lors de sa 436^{ème} réunion tenue le 23 mai 2014, le Conseil a prolongé le mandat de l'ICR-LRA pour une année supplémentaire [Communiqué PSC/PR/COMM/1.(CDXXXVI)]. L'ICR-LRA comprend trois composantes, à savoir: un Mécanisme conjoint de coordination, présidé par le Commissaire de l'UA à la Paix et à la Sécurité et comprenant les Ministres de la Défense des pays affectés; une Force régionale d'intervention (FRI), composante militaire, avec un effectif maximal envisagé de 5 000 soldats fournis par les pays affectés, et un Quartier général pour la FRI, y compris un Centre des opérations conjointes, armé par des officiers détachés par les pays affectés.

61. Depuis son opérationnalisation en mars 2012, l'ICR-LRA a accompli des progrès significatifs dans sa mission de neutralisation de la LRA. La FRI a détruit nombre de camps de la LRA en RCA et en RDC, perturbé les réseaux d'approvisionnement du groupe et anéanti ses capacités au combat. Globalement, l'ICR-LRA a réduit les meurtres et enlèvements de civils par la LRA, ce qui a permis une amélioration relative de la situation sécuritaire sur le terrain. La création de l'ICR-LRA a également facilité un plus grand engagement des pays affectés et renforcé la contribution des partenaires internationaux dans la lutte contre la LRA. Si des progrès significatifs ont été réalisés, nombre de défis n'en restent pas moins à relever, notamment en ce qui concerne les contraintes logistiques et financières, dans la mesure où certains des pays affectés éprouvent des difficultés à mettre à la disposition de leurs contingents l'appui nécessaire en termes de mobilité, d'infrastructures médicales, de rations alimentaires et de moyens de communication. Cette situation est aggravée par la crise politique qui prévaut en RCA et le conflit au Soudan du Sud.

(h) Opération envisagée contre Boko Haram

62. Lors de leur 5^{ème} réunion, tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, les 19 et 20 mai 2014, les chefs des services de renseignement et de sécurité des pays de la région sahélo-saharienne sont convenus de nombre de mesures en vue de renforcer les efforts visant à neutraliser le groupe terroriste Boko Haram. Il s'agit notamment du lancement, par la Commission de l'UA, d'une étude sur la création urgente d'une Force régionale d'intervention sur la base de l'expérience de l'ICR-LRA, afin de faciliter une action régionale efficace contre Boko Haram, et de la formulation de recommandations appropriées à l'intention du Conseil. Dans le communiqué PSC/PR/COMM/2.(CDXXXVI) adopté lors de la 436^{ème} réunion, tenue le 23 mai 2014, le Conseil s'est félicité des conclusions opérationnelles de Ouagadougou et a demandé à la Commission, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, de ne ménager aucun effort en vue de leur mise en œuvre rapide et efficace. Dans la décision Assembly/AU/Dec.536(XXIII), la session ordinaire de la Conférence tenue en juin 2014, à Malabo, a apporté son plein appui aux mesures convenues à Ouagadougou, y compris la conduite d'une étude sur la création éventuelle d'une FRI sur le modèle de l'ICR-LRA, en tenant compte des initiatives en cours dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad, et a souligné la nécessité de la mise en œuvre urgente de ces mesures. Dans le cadre du suivi de cette décision, la Commission a entamé des consultations avec les pays affectés par les activités de Boko Haram, en vue de dépêcher une mission d'évaluation technique pour examiner la situation sur le terrain et formuler des recommandations sur les modalités de création éventuelle d'une FRI.

(i) **Création d'AFRIPOL**

63. L'opérationnalisation du Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) renforcera grandement la capacité du continent à répondre à la menace que représente la criminalité transnationale organisée. AFRIPOL a été créée à la suite de la Conférence africaine des Directeurs et Inspecteurs généraux de police, tenue à Alger, les 10 et 11 février 2014, afin de promouvoir la coordination entre institutions de police aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, en gardant à l'esprit les défis communs auxquels sont confrontés les pays africains en termes de terrorisme et de criminalité transnationale organisée. Dans sa décision EX.CL/Dec.820(XXV) adoptée lors de sa 25^{ème} session ordinaire tenue à Malabo, du 20 au 24 juin 2014, le Conseil exécutif a approuvé la création d'AFRIPOL. En application de cette décision, la Commission a organisé, à Addis Abéba, le 2 juillet 2014, la première réunion du Comité *ad hoc* sur la création d'AFRIPOL. La réunion a discuté des divers aspects relatifs à l'opérationnalisation d'AFRIPOL, et a décidé de tenir la prochaine réunion du Comité *ad hoc* en Ouganda, en octobre 2014.

(j) **Mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies en Afrique**

64. En application du cadre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme, la Commission a également pris des mesures pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies en Afrique. La résolution demande aux Etats de s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques, y compris les groupes terroristes, qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, ainsi que d'adopter et d'appliquer une législation appropriée et efficace à cet égard.

65. Dans ce contexte, la Commission, conjointement avec l'Afrique du Sud, pays assurant la présidence du Comité créé aux termes de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, et avec le soutien du Bureau des Nations unies pour les Affaires de Désarmement, a organisé, les 21 et 22 novembre 2012, à Pretoria, un atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 en Afrique. Au cours de leurs délibérations, les participants ont souligné la pertinence des instruments de l'UA sur la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme. Ils ont demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec le Comité 1540 et toutes les autres parties prenantes, pour promouvoir et renforcer davantage la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en Afrique. Cet atelier a été suivi d'un autre, organisé à Addis Abéba, les 10 et 11 décembre 2013, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), au cours duquel des mesures concrètes ont été convenues pour renforcer la capacité des États membres de l'UA à honorer leurs obligations en vertu de la résolution.

IX. OBSERVATIONS

66. Le terrorisme continue d'être l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité en Afrique. Le continent a payé et continue de payer un lourd tribut à ces actes ignobles et criminels, qui ont entraîné de nombreuses pertes en vie humaines, la destruction d'infrastructures et de moyens de subsistance, ainsi que des déplacements de populations. Les groupes terroristes sont de plus en plus audacieux dans leurs activités et leurs attaques. La résilience d'AQMI et d'autres groupes terroristes opérant dans la région sahélo-saharienne,

l'élargissement du rayon d'action de Boko Haram, ainsi que les atrocités et les activités de déstabilisation que la LRA et Al-Shabaab continuent de commettre constituent des illustrations alarmantes de l'ampleur de la menace terroriste sur le continent. L'enlèvement par Boko Haram de plus de 200 jeunes écolières dans l'État de Borno, au nord du Nigeria, qui a suscité l'indignation de la communauté internationale et mobilisé l'attention des médias à l'échelle mondiale, est une nouvelle illustration de l'ampleur des défis à relever.

67. Ainsi que je l'ai indiqué dans mes précédents rapports au Conseil, la menace du terrorisme a pris des proportions encore plus grandes au cours de la dernière décennie. Des régions qui n'avaient pas pleinement pris conscience de la gravité de la menace, ou étaient considérées comme étant à l'abri du terrorisme, ont été prises pour cibles par des terroristes. La menace est de plus en plus complexe. Les frontières entre l'extrémisme politique, religieux et idéologique, d'une part, la criminalité, de l'autre, s'estompent, tandis que les groupes terroristes opèrent de plus en plus en réseau. Je suis profondément préoccupée par ces développements et la menace qui en résulte pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement sur notre continent. Je réitère le rejet sans équivoque par l'UA du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et condamne énergiquement tous les actes terroristes qu'aucune circonstance ne saurait justifier. J'exprime, une fois de plus, la solidarité de l'Afrique avec les pays affectés et les victimes, dont les souffrances doivent être pleinement reconnues et prises en compte. À cet égard, la Commission se propose de tenir un symposium consacré aux victimes d'actes terroristes ; il s'agit, ce faisant, de donner à ces dernières une plateforme pour partager l'expérience qui est la leur et identifier les modalités par lesquelles les États membres pourraient intégrer les aspects relatifs à l'assistance aux victimes dans leurs stratégies nationales de lutte contre le terrorisme. La Commission est plus que jamais déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider les États membres à lutter plus efficacement contre le fléau du terrorisme dans le cadre des instruments africains et internationaux pertinents.

68. Au cours des deux dernières décennies, les organes compétents de l'UA ont adopté nombre d'instruments pour faciliter et promouvoir une action coordonnée et efficace contre le terrorisme. La Convention d'Alger de 1999 et son Protocole additionnel de 2004, ainsi que le Plan d'action de 2002 et la création du CAERT, offrent une base légale et institutionnelle solide pour une coopération renforcée entre les États membres, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations sur les activités et les mouvements des groupes terroristes en Afrique, l'entraide judiciaire, le partage de connaissances et de l'expertise, ainsi que la mobilisation de l'assistance technique tant au niveau qu'en dehors du continent. Je voudrais, en particulier, souligner l'importance du Protocole de 2004, dont l'objectif est de donner effet à l'article 3 (d) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, lequel mandate le Conseil de coordonner et d'harmoniser les efforts du continent en vue de la prévention et de la lutte contre le terrorisme sous tous ses aspects, ainsi que d'assurer la mise en œuvre de la Convention de l'OUA de 1999 et d'autres instruments internationaux, continentaux et régionaux pertinents. Le Protocole énonce les principales dispositions à prendre et les mécanismes à mettre en place, en étroite collaboration entre les États parties, les CER, la Commission et le Conseil. Je me félicite de l'entrée en vigueur du Protocole, le 26 février 2014, après le dépôt du 15^{ème} instrument de ratification.

69. D'un point de vue opérationnel, la Commission continue d'œuvrer activement pour faire face au fléau du terrorisme. Des mesures ont été prises pour mobiliser les États membres en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du cadre normatif de l'UA pour la lutte contre le terrorisme. Des mécanismes de coopération élaborés et coordonnés par le CAERT, tels que les

Points focaux nationaux et régionaux, ainsi que par l'AMISOM, l'ICR-LRA et le Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'APSA dans la région sahélo-saharienne, ont également été mis en place pour permettre aux pays et régions concernés de relever des défis spécifiques. En outre, le CAERT et la Commission contribuent activement au renforcement des capacités, notamment par la formation et l'assistance à l'élaboration de la législation nécessaire sur la base de la loi-type de l'UA adoptée en juillet 2011.

70. En dépit des mesures prises aux niveaux national, régional et continental, la menace terroriste reste aussi présente que jamais, et l'Afrique continue de présenter de sérieuses vulnérabilités. Prévenir et lutter efficacement contre le terrorisme exige un engagement renouvelé et ferme des États membres. La réalisation de cet objectif nécessite également une action commune renforcée, eu égard à la nature transnationale des groupes terroristes, qui tirent habilement profit des limites des juridictions territoriales des États et des différences en termes de procédure judiciaire, ainsi que de la nature poreuse des frontières africaines, des faiblesses institutionnelles existantes et d'autres lacunes. Le continent se doit de faire le bilan des connaissances, de l'expérience et des capacités acquises pour mieux gérer la situation sécuritaire actuelle, anticiper les mutations à venir, élaborer des stratégies efficaces et flexibles pour faire face aux défis de l'heure et s'adapter à des réalités en évolution constante. La présente réunion au Sommet du Conseil offre une occasion unique qu'il importe de saisir pleinement pour promouvoir une action collective plus efficace.

71. Je voudrais, à cet égard, souligner, une fois de plus, la nécessité urgente pour les États membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention de 1999 et à son Protocole de 2004. Alors que quarante-et-un États (41) membres sur cinquante signataires sont parties à la Convention, seuls 15 pays ont, à ce jour, ratifié le Protocole, et il a fallu une décennie pour atteindre ce chiffre. Point n'est besoin de souligner l'importance que revêt ce Protocole. En effet, et comme indiqué plus haut, cet instrument renforce la cohérence et la coordination, et ce en définissant clairement les rôles respectifs des CER/MR, de la Commission et du Conseil dans les efforts de lutte contre le terrorisme. En outre, il fait obligation aux États membres de soumettre des rapports au Conseil, sur une base annuelle ou à des intervalles réguliers à déterminer par le Conseil, sur les mesures qu'ils ont prises pour prévenir et combattre le terrorisme, ainsi que sur tous les incidents terroristes survenus sur leurs territoires. De tels rapports faciliteront grandement le partage de l'information, la coordination et le suivi par la Commission des décisions adoptées au niveau continental. Le Conseil pourrait convenir un délai au terme duquel tous les États membres deviendraient parties au Protocole de 2004, tout en les exhortant à prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification d'autres instruments internationaux pertinents.

72. La ratification des, et l'accession aux, instruments existants devrait aller de pair avec des efforts déterminés pour mettre en œuvre les dispositions qui y sont contenues. C'est dans cet esprit que la première réunion intergouvernementale de haut niveau de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme a adopté le Plan d'action de 2002, dont l'objectif est de concrétiser les engagements pris par les États membres, pour renforcer et promouvoir l'accès des pays africains à des outils appropriés pour la lutte contre le terrorisme à travers un ensemble de mesures établissant un cadre de lutte contre le terrorisme sur le continent. Le Plan d'action contient des dispositions spécifiques relatives notamment à la police et au contrôle des frontières, aux mesures législatives et judiciaires, à la répression du financement du terrorisme, à l'échange d'informations et à la coordination. La Commission se propose de convoquer la 3^{ème}

réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, en vue de faire le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action et de le mettre à jour, en tant que de besoin, à la lumière des développements intervenus depuis son adoption, il y a de cela une décennie.

73. L'on ne soulignera jamais assez la nécessité de la mise en place par les États membres d'une justice pénale efficace pour lutter contre le terrorisme. Les États membres se doivent d'investir les ressources requises pour l'élaboration de cadres juridiques contre le terrorisme, de systèmes de justice pénale efficaces et crédibles qui sanctionnent adéquatement et soient suffisamment dissuasifs. À cet égard, j'en appelle aux États membres pour qu'ils tirent pleinement profit de la loi-type pour renforcer et/ou mettre à jour leurs législations nationales. Je réitère la disposition de la Commission à fournir, à leur demande, une assistance technique aux États membres en vue de l'incorporation de la Loi-modèle dans leurs législations nationales. En outre, la Commission continuera à interagir avec les institutions compétentes, telles que la CTED, l'ONUUDC et le GCTF, afin de mobiliser une expertise supplémentaire et les ressources nécessaires à cet effet. En outre, la Commission va redoubler d'efforts en vue de l'élaboration d'un projet de Convention de l'UA sur l'extradition et l'entraide judiciaire, ainsi que d'un mandat d'arrêt africain.

74. Des efforts plus soutenus sont nécessaires sur le plan opérationnel, pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme. D'évidence, la gestion et le contrôle des frontières présentent de graves insuffisances dans la plupart des pays confrontés à la menace terroriste. Il importe de redoubler d'efforts en vue de renforcer la capacité des États membres à contrôler et à surveiller efficacement leurs frontières, à freiner les mouvements illégaux d'éléments terroristes, d'armes et de biens et à priver les terroristes de sanctuaires. À cet égard, une attention particulière doit être accordée à la mobilisation des ressources humaines, à la formation et à l'équipement nécessaires au profit des institutions chargées du contrôle et de la gestion des frontières.

75. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, il convient cependant de souligner que de nombreux défis subsistent en ce qui concerne la coordination entre les institutions compétentes au sein et entre les États membres. J'encourage les États membres à prendre des mesures additionnelles pour assurer une coordination efficace et faciliter le partage en temps réel d'informations essentielles. Il ne fait guère de doute qu'une coopération plus étroite entre les États membres nécessite la mise en place d'un système de communication sécurisé. Je prends note des efforts déployés à cet effet par le CISSA et le CAERT. Compte tenu des contraintes financières et autres rencontrées dans cette entreprise, je demande aux États membres d'apporter des contributions volontaires et toute autre forme d'appui nécessaire pour faciliter la mise en place rapide d'un tel système entre les institutions et les services africains compétents.

76. Le rôle des Points focaux nationaux du CAERT constitue une autre question qui requiert une action urgente. L'expérience sur le terrain montre clairement que ces Points focaux ne disposent pas toujours de l'autorité requise pour leur permette de jouer le rôle de coordination attendu d'eux. J'encourage vivement les États membres à désigner dans ces fonctions des personnalités de haut niveau, ayant accès aux décideurs, afin d'être en mesure de transmettre directement des messages au niveau approprié de prise de décision et d'assurer une interaction adéquate et diligente. J'exhorte les États membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner d'urgence leurs Points focaux nationaux. Le Conseil pourrait arrêter un délai à cet effet. En outre, l'on pourrait obtenir une meilleure interaction institutionnelle à travers la mise en place

de structures nationales et régionales de coordination pour la lutte contre le terrorisme et le crime organisé sous la forme de centres de fusion regroupant différents pays dans chaque région. Ce mécanisme permettrait un échange rapide d'informations, la création de synergies, le partage des ressources entre les différentes institutions concernées et la conduite d'opérations conjointes. Je note avec satisfaction la mise en place de telles structures dans la région sahélo-saharienne, ainsi que dans le cadre de l'AMISOM. Le Conseil pourrait encourager d'autres régions à prendre des initiatives similaires. La Commission est disposée à fournir une expertise technique et à faciliter l'échange d'expériences dans ce cadre.

77. Des efforts soutenus sont aussi nécessaires pour prévenir et réprimer le financement des actes terroristes. L'UA a joué un rôle essentiel dans la sensibilisation de la communauté internationale au danger que constitue le paiement de rançons aux groupes terroristes, à travers la décision adoptée par la Conférence de l'Union sur la question, en juillet 2009, et les efforts ultérieurs visant à renforcer le cadre international existant. Je salue l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2133 (2014), qui souligne à juste titre que le paiement de rançons aux groupes terroristes est l'une des sources de revenus qui soutient leurs efforts de recrutement, renforce leur capacité opérationnelle à organiser et à mener des attaques terroristes, et incite à la poursuite des opérations d'enlèvements. Aucun effort ne doit être ménagé pour assurer l'application intégrale de cette résolution, tout en intensifiant les consultations en vue de l'élaboration d'un Protocole spécifique interdisant le paiement de rançons aux groupes terroristes.

78. Je me félicite de la mise en place par le Conseil de son sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme. Je réitère l'engagement de la Commission à apporter tout le soutien requis au sous-Comité dans l'accomplissement de son mandat, notamment en ce qui concerne la préparation, la publication et l'examen régulier d'une liste de personnes, de groupes et d'entités impliqués dans des actes terroristes, étant entendu qu'une telle liste doit être établie sur la base d'éléments de preuve matérielle avérée fournis par les États membres et d'autres sources crédibles; la présentation par les États membres, sur une base annuelle, de rapports sur les mesures prises contre le terrorisme; et la présentation d'un rapport annuel à la Conférence de l'Union sur l'état du terrorisme sur le continent.

79. Je voudrais souligner le rôle essentiel que doivent jouer les CER/MR dans la prévention et la lutte contre le terrorisme. En effet, aussi bien le Protocole de 2004 que le Plan d'action de 2002 articulent dans le détail les missions qui leur sont assignées. J'exprime ma reconnaissance aux CER/MR qui ont pris des initiatives et des mesures à cet égard. Il est cependant nécessaire de renforcer la mobilisation au niveau régional. Dans le cadre des dispositions pertinentes du Protocole d'accord sur la coopération entre l'UA et les CER/MR dans le domaine de la paix et de la sécurité, la Commission envisage d'encourager et de faciliter un plus grand rôle des organisations régionales.

80. La lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent est au cœur des efforts visant à s'attaquer aux conditions propices à la propagation de leurs activités. Il s'agit d'un processus à long terme, qui nécessite le développement de politiques et des programmes nationaux appropriés. D'où la nécessité, pour les États membres, d'adopter des politiques et de programmes de lutte contre la radicalisation et de dé-radicalisation, reposant sur l'interaction et la collaboration avec les médias, les organisations de la société civile, y compris les responsables communautaires, les autorités religieuses, les femmes – qui peuvent jouer un rôle crucial au niveau familial et communautaire, les victimes d'actes terroristes et le système éducatif formel

comme informel, ainsi que sur des réformes législatives, des programmes de réhabilitation des prisons et de renforcement des capacités nationales, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et la pérennité des mesures arrêtées.

81. Afin de lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent et de réduire la sensibilité à l'idéologie extrémiste, il importe aussi de s'attaquer à des questions telles que la pauvreté, les privations et la marginalisation, qui offrent un terreau fertile au terrorisme. À cet égard, une attention particulière doit être prêtée à l'éducation et à l'emploi des jeunes. Tout aussi important est la nécessité de la réhabilitation des communautés affectées par les actes terroristes et la promotion de la cohésion sociale, y compris la prévention de représailles et de la violence intercommunautaire, qui ne peuvent que perpétuer l'instabilité et exacerber l'extrémisme.

82. Aucun progrès durable ne peut être accompli dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, si les efforts entrepris ne sont pas fondés sur le respect scrupuleux des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Je voudrais me faire l'écho des prises de positions répétées du Conseil à cet égard, ainsi que des dispositions pertinentes du Protocole de 2004. La Commission se propose de convoquer une réunion qui regrouperait les organes compétents de l'UA et les institutions nationales de sécurité des Etats membres pour identifier les mesures pratiques à prendre pour mieux intégrer les considérations liées au respect des droits de l'homme et au droit international humanitaire dans la lutte difficile et plus que jamais nécessaire contre le fléau du terrorisme.

83. Je voudrais assurer les États membres de la détermination de la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts. Une attention particulière continuera à être accordée au renforcement des capacités des États membres, par la formation et l'échange d'expériences, ainsi qu'à la facilitation de la coordination et de l'échange en temps réel d'informations et de renseignements. À cette fin, je voudrais souligner la nécessité de renforcer la capacité du CAERT, le principal organe de l'UA chargé de la mise en œuvre du cadre continental de lutte contre le terrorisme, en termes de personnel, d'équipement matériel et de ressources, pour lui permettre de s'acquitter au mieux de son mandat. En effet, le CAERT continue à fonctionner avec des ressources humaines et financières limitées, en dépit du mandat élargi qui lui est confié et des attentes placées en lui. J'exhorte les États membres à fournir l'appui nécessaire au CAERT, y compris en y détachant, à leurs propres frais, les experts requis.

84. En conclusion, je voudrais souligner l'importance cruciale de la coopération et de la collaboration avec les partenaires internationaux. Le terrorisme est une menace planétaire, exigeant donc un engagement à tous les niveaux, ainsi qu'une collaboration internationale renforcée pour venir à bout de ce fléau. Une action internationale renouvelée est nécessaire pour priver les groupes terroristes et extrémistes violents de tout appui financier ou autre, direct ou indirect. Le continent africain doit pleinement jouer le rôle qui lui revient à cet égard. J'adresse mes remerciements à tous les partenaires apportant un appui financier et technique à l'UA, y compris le CAERT, dans la lutte contre le terrorisme. Leur aide a contribué de façon non négligeable aux modestes acquis enregistrés à ce jour.